



ACADEMIE INTERNATIONALE DE MUSIQUE HOURTIN MEDOC

REGLEMENT INTERIEUR

Les stagiaires s'engagent à respecter les lieux qui sont mis à leur disposition. Toute dégradation est facturée, soit à eux mêmes, soit à leurs représentants légaux, et peut entraîner une exclusion immédiate. Les stagiaires s'engagent à respecter les règles de vie en collectivité. Il est formellement interdit de fumer et d'introduire de l'alcool ainsi que tout produit illicite dans l'enceinte des locaux. Il est également interdit de jouer d'un instrument dans les chambres entre 20 h et 9h du matin. Des salles de cours sont à disposition après 20h.

Les stagiaires qui, pour quelque motif que ce soit, n'assistent pas aux cours, ne peuvent prétendre à aucun remboursement. Tout stage commencé est dû.

Les organisateurs du stage déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'instruments ou objets personnels pour lesquels il est conseillé aux stagiaires de contracter une assurance.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le stage en cas d'évènements indépendants de leur volonté, d'indisponibilité d'un professeur ou d'insuffisance de participants. Les sommes perçues sont alors restituées à l'exclusion de toute autre indemnisation.

Accueil des mineurs :

Les stagiaires mineurs sont sous la responsabilité du professeur pendant les cours selon l'emploi du temps défini en début de stage. En dehors des cours, les stagiaires sont sous la responsabilité d'un animateur agréé.

Des concerts sont organisés durant la session ; chaque stagiaire doit apporter une tenue de concert et un pupitre, et s'engage à renoncer à ses droits d'interprète et à son droit à l'image concernant tout concert auquel il participe.

L'exclusion immédiate du stage sans remboursement peut être prononcée par les organisateurs pour tout manquement grave au présent règlement.